Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260258-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0258

Relative à la sortie d'indivision par le Département du titre Maharavo V à Chirongui

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu le Titre N°2795 dénommé « Maharavo V » sise à Chirongui ;
Vu la réquisition d'immatriculation RI 1070 DO ;

Considérant : le rapport n°2026-03210 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, infrastructures et Foncier en date du 03 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260258-DE

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Commission d'Urgence Foncière (CUF) à intervenir sur l'indivision MAHARAVOU V titre 2795, sur le village de Chirongui afin de permettre à chacun de sortir de cette indivision ;

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE